

une grande influence. Innocent IV, en guerre avec l'empereur Frédéric II, s'était vu forcé de quitter l'Italie, et était venu à Lyon, refuge de tous les proscrits politiques au moyen-âge. La détermination du pape prouverait, au besoin, à elle seule, le peu d'autorité que l'empereur avait sur la cité lyonnaise : Innocent y convoqua un concile pour juger les actes de ce prince, qui y fut en effet excommunié. Le spectacle de la lutte qui avait lieu entre les deux plus grands pouvoirs de la terre devait naturellement inspirer plus d'audace aux habitants de Lyon pour défendre leur propre cause, lorsque l'occasion se présenterait de le faire avantageusement. C'est ce qui eut lieu en effet quelques années plus tard. En 1269, les citoyens reprirent les armes pour ne plus les quitter qu'ils n'aient obtenu la sanction officielle de leur Commune. Elle leur fut accordée en 1320 par une charte de l'archevêque qui contenait entre autres privilèges le droit d'élire des conseillers ou consuls sans contrôle, de s'imposer une taille pour les nécessités de la ville, de faire le guet, de s'obliger les uns les autres à prendre les armes. Un article est ainsi conçu : « Les citoyens ont la garde des portes et des clefs de la ville depuis sa fondation, et les auront. » Un autre porte : « Que les citoyens ne puissent être imposés à la taille du seigneur, comme ils ne l'ont jamais été. » Enfin une foule de prescriptions constatent et confirment les anciennes franchises de la bourgeoisie lyonnaise.

Cette charte est de 1320. C'est probablement alors que la forme primitive du gouvernement municipal fut modifiée. L'ancien conseil de la Cinquantaine fut remplacé par douze échevins annuellement éligibles, qui prirent le nom de consuls, d'où le corps reçut celui de Consulat. La forme des élections fut aussi changée. Voici de quelle manière on dut procéder : les artisans nommaient une cinquantaine de maîtres des métiers, auxquels on adjoignait deux